

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 08 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 8 juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Chapelle-Palluau dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Xavier PROUTEAU : maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02-07-2020.

Etaient présents : Mrs et Mes Xavier PROUTEAU, Valérie JOLLY, Dominique LEFRANC, André BEAUGENDRE, Bruno GUILLET, Frédéric GUILLON, Chrystelle PREAULT, Laëtitia CHATRY, Laurent PREAULT, Frédérique TEXIER, Cyrille CHAUVET, Sylvain GAUTIER, Laetitia PIPAR, Emmanuel VALOT et Annabelle PICARD.

Dominique LEFRANC a été élue secrétaire de séance.

Le P.V. du 06-06-2020 a été approuvé à l'unanimité.

Documentation remise dans les chemises aux conseillers : la formation des élus, le budget communal présenté aux nouveaux élus, autorisation du droit à l'image pour le R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données)

Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

N°	Adresse du bien	parcelles	Nature du bien	superficie
2020-4	14, rue de la Joussemière	AC 169-172	Maison individuelle + terrain agricole	3 936 m ²
2020-5	2, impasse des Courrières	AD 71	Maison individuelle	1 188 m ²
2020-6	5, rue des Pressoirs	AE 120	Maison individuelle	859 m ²

Signature des avenants suivants pour la nouvelle salle polyvalente

entreprise	lot	montant avenant T.T.C.	objet de l'avenant
traineau	2	403,46 €	remplacement canalisations E.U. haute température par PVC
	2	- 18 034,23 €	parement matricé (envoi mail à M. Olibo le 27/06/2020)
LR métallerie	3c	2 425,73 €	isolation laine de roche rideau
LR métallerie	5	- 780,00 €	passage en poutre
	5	7 235,16 €	changement bardage
Saint Gobain	6	- 2 784,00 €	suppression panneaux sandwichs
holding vinet	11	1 009,30 €	dalles bords de toiture
	11	810,24 €	caisson en placo au bar
sngé ouest	16	3 904,74 €	
richard	17	864,00 €	cuisine
	17	116,00 €	sèches-mains
TOTAL		- 3 829,60 €	

DELIBERATIONS PRISES

1. Election des délégués au sydev (plaquette de présentation du SYDEV en annexe)

Le SyDEV, syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Le conseil municipal a élu :

- Monsieur Sylvain GAUTIER comme délégué titulaire
- Monsieur Bruno GUILLET comme délégué suppléant

2. Désignation des délégués au comité de pilotage accueil de loisirs et animation jeunesse à Saint Etienne du Bois

Le Conseil Municipal a désigné madame Dominique LEFRANC comme représentante titulaire et madame Chrystelle PREAULT comme représentante suppléante pour les comités de pilotage :

- Accueil de loisirs les Pitchounes (enfants de 3 à 12 ans)

- Animation jeunesse (13 ans-17 ans)

3. Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration de Tremplin Acemus du Poiré Sur Vie

Tremplin et Acemus sont des structures de l'insertion par l'activité économique qui œuvrent depuis presque 30 ans pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'emploi sur le territoire Vie et Boulogne. Les activités consistent principalement à proposer à ces populations des activités de transition vers un emploi durable, en autonomie ou en chantiers encadrés et à les accompagner dans la construction de projets professionnels. Leurs orientations stratégiques sont définies et surveillées par un conseil d'administration. Il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (prochaine assemblée générale le jeudi 10-09-2020)

Le Conseil Municipal a désigné madame Dominique LEFRANC comme déléguée titulaire et madame Laëtitia CHATRY comme déléguée suppléante.

4. Délégation du droit de préemption au maire

Le conseil municipal décide de déléguer l'exercice du droit de préemption au Maire pour traiter les Déclaration d'Intention d'Aliéner en zone U et AU. Une fois cette formalité accomplie et après le retour de la délibération visée par la Préfecture, on pourra traiter les Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (P.L.U.I.H.)

5. Pacte de gouvernance (voir annexe jointe)

La Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après transmission du projet de pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive de sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les

conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire du 22 juin 2020 a estimé pertinent d'élaborer un pacte de gouvernance et a décidé de soumettre à l'avis des conseils municipaux un projet dans ce sens.

Le projet a pour objectif de définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

Le conseil municipal émet un avis favorable

6. Désignation des membres de la C.L.E.C.T.(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Il est créé entre la C.C.V.B. soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. »

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2020 qui a déterminé sa composition comme suit :

- **1 représentant par commune**
- **1 représentant supplémentaire pour la commune de LE POIRE-SUR-VIE**

Les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Pour la commune de La Chapelle-Palluau, il convient de désigner 1 représentant.

Après appel à candidature, monsieur Xavier PROUTEAU se porte candidat.

Le conseil communal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne monsieur Xavier PROUTEAU.

7. Choix des architectes pour la construction des 3 locatifs pour les aînés (audition du 23/06/2020)

Le conseil municipal, sur proposition de la commission communale urbanisme-patrimoine-voirie et environnement, choisit le cabinet « Rigolage » pour un montant de 34 585.65 € T.T.C.

INFORMATIONS DIVERSES

- vacances de madame Fanny VRIGNEAU du 09-07 au 29-07-2020 (les lundis 13-20 et 27 le secrétariat sera fermé)
- vacances de madame Christelle CHIGNON du 03-08 au 23-08-2020 (les samedis 8 et 22-08-2020 et les vendredis après-midi 7-14 et 21 le secrétariat sera fermé)

- proposition de création d'une seule OGEC : rencontre avec madame Dominique LEFRANC du mardi 9 juin 2020 et les deux OGEC et la commune de Palluau.
- remboursement 750 € au locataire monsieur Sébastien Métayer pour le volet qui est tombé sur sa voiture (franchise de l'assurance communale). Il faut attendre la demande de règlement de son assurance.
- compte-rendu des différentes commissions de la Communauté de Communes Vie et Boulogne (madame Laëtitia Chatry pour la commission sociale, monsieur Cyril Chauvet pour le P.C.A.E.T. et monsieur Sylvain Gautier pour la commission habitat)

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS A VENIR

Compte-rendu des commissions et autres réunions

- *commission voirie du 27-06-2020 :*
 - consultation pour les travaux voirie 2020 du 30-06 au 17-07-2020. L'estimation est de 39 561.60 € T.T.C. pour le chemin des Grands Bois et la route qui dessert le lieu-dit de La Birochère
 - prochaine réunion le 18-07-2020 à 9h30 pour étudier les conditions de location de la nouvelle salle polyvalente
- *commission information du 29-06-2020*
 - pas de participation aux journées du patrimoine européennes des 19 et 20-09-2020
 - réunion des associations fixée le 10-10-2020 à 9h30
 - prochaine réunion pour préparer le bulletin communal le jeudi 13/08/2020 à 18h30
- *commission finances du 06-07-2020*

Prochaines réunions du conseil municipal les :

Mercredi 22-07-2020 à 20h30 pour le vote des budgets primitifs

Mercredi 09-09-2020 à 20h30

Mercredi 07-10-2020 à 20h30

Mercredi 21-10-2020 soirée finances de 19h à 20h30 avec la présence de M. SCHMITT du cabinet JMS Consultants

Séance levée à 22H45

Le maire : Xavier PROUTEAU



